

Séance ordinaire du 3 février 2012**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2012.
- 1.3 Adoption du projet de règlement 442-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Lac-Simon.
- 1.4 Avis de motion du règlement relatif à l'application du code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Lac-Simon.
- 1.5 Adoption du règlement 444-2012 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.
- 1.6 Ressources humaines – Embauche de deux (2) étudiants et proposition du taux horaire.
- 1.7 Ressources humaines – Création temporaire d'un poste d'adjoint au directeur de l'urbanisme et de l'environnement.
- 1.8 Adoption de la Politique d'allocation et remboursement de dépenses.
- 1.9 Premier anniversaire du décès de monsieur Denis Papin. (Messe anniversaire.)
- 1.10 Rapport des comités.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier 2012.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 4.1 Accorder à la firme « Techni-Plus Services Techniques inc. » la préparation du devis de l'appel d'offres de la réfection de trois (3) kilomètres de route.
- 4.2 Autoriser le directeur général à publier un appel d'offres pour la réfection d'asphaltage de trois (3) kilomètres de route.
- 4.3 Autoriser la pulvérisation de deux points sept (2.7) kilomètres de route.
- 4.4 Adoption du règlement numéro 443-2012 visant les limites de vitesse sur le chemin Viceroy.

- 4.5 Régularisation des passages des tuyaux d'eau des résidences riveraines du chemin Tour-du-Lac.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 5.2 Demande de modification des règlements d'urbanisme afin de réduire la superficie minimale requise pour le lotissement dans la zone 3M.
- 5.3 Autoriser le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à assister au congrès de la COMBEQ.
- 5.4 Autorisation de l'embauche d'un étudiant en environnement.
- 5.5 Autoriser le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à suivre les formations sur « Ce qui est permis ou pas permis » et « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles ».
- 5.6 Adoption de la Politique – Dépôt en garantie pour les matériaux de construction.
- 5.7 Offre de service à l'organisme Bassin Versant.
- 5.8 Remplacement d'un membre au comité consultatif d'urbanisme.

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Autoriser l'achat de 72 bacs roulants pour le recyclage et de 72 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres ainsi que 6 conteneurs de 4 verges avec couvercles, 3 conteneurs pour le recyclage et 3 conteneurs pour les matières résiduelles.
- 6.2 Modification du service de la collecte des ordures et des matières recyclables sur les chemins privés.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Activité – « Beach Party ».
- 7.2 Demande d'autorisation au ministère de la Faune.

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Demande de la Fondation des maladies du cœur du Québec.
- 8.2 Avis de reclassement du barrage X0002813 à l'exutoire du lac Barrière.
- 8.3 Programme Réno-Village.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **3 février 2012 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Pierre Paquin	Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ 55 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE**1.1****30-02-2012****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

1.2**31-02-2012****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2012.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2012 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée

1.3**32-02-2012****Adoption du projet de règlement 442-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Lac-Simon.**

Monsieur le Conseiller Paul Malouf demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du projet de règlement a été remise à chaque conseiller.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2012

Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de sa municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du 6 janvier 2011;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 442-2012 EST ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour objectif d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité, lequel, notamment énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Lac-Simon est joint en annexe A.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du code d'éthique et de déontologie sera remis à chaque employé de la municipalité.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le règlement abrogera et remplacera tout règlement résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

GASTON A. TREMBLAY, M.D. FRCPC
Maire

JACQUES MAILLÉ
Directeur général

AVIS DE MOTION: 6 janvier 2012

ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT : 3 février 2012

AVIS DE PUBLICATION :

1.4**Avis de motion du règlement relatif à l'application du code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Lac-Simon.**

Monsieur le Conseiller Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un règlement relatif à l'application du code d'éthique et de déontologie des employés.

1.5

33-02-2012

Adoption du règlement 444-2012 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

Monsieur le Conseiller Robert Johnson demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque conseiller.

RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012**Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels.**

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Simon est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la municipalité en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT que le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

- CONSIDÉRANT** que le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT** que le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil le 6 janvier 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson ;

Il est résolu unanimement;

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 444-2012 EST ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3 POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou de l'employé suspendu, après enquête. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES MAILLÉ
Directeur général

AVIS DE MOTION: 6 janvier 2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 février 2012

RÉSOLUTION # : 33-02-2012

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 février 2012

34-02-2012 **1.6**
Ressources humaines – Embauche de deux (2) étudiants et proposition du taux horaire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent réaliser l’inventaire complet des emplacements de camping sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

D’autoriser le directeur général à embaucher pour la saison estivale, deux (2) étudiants au taux horaire de 14,00 \$ de l’heure.

Adoptée à l’unanimité
c.c. Trésorerie

35-02-2012 **1.7**
Ressources humaines – Création temporaire d’un poste d’adjoint au directeur de l’urbanisme et de l’environnement.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire respecter les règlements d’urbanismes ainsi que tous les règlements se rapportant à l’environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

DE nommer pour la période du 16 avril au 14 septembre 2012, madame Nathalie Gamet, à titre d’adjointe au directeur de l’urbanisme et de l’environnement au taux établi selon la grille salariale des employés;

D’autoriser le directeur général à embaucher un employé temporaire pour combler le poste de madame Nathalie Gamet à titre de secrétaire administrative-réceptionniste au taux horaire de 15,00 \$.

Adoptée
c.c. Trésorerie
Madame Nathalie Gamet

36-02-2012

1.8**Adoption de la Politique d'allocation et remboursement de dépenses.**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'adopté une politique d'allocation et remboursement de dépenses;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon adopte la politique d'allocation et remboursement de dépenses déposée par le directeur général et qui se lit comme suit;

POLITIQUE D'ALLOCATION ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**1. PRÉAMBULE**

- 1.1** Les employés et les élus de la municipalité de Lac-Simon peuvent être appelés dans l'exercice de leur fonction à suivre des formations ou à représenter la municipalité (colloque, congrès, journée de formation, rencontre, etc.). Ce faisant, ils ont droit à une allocation de dépense pour défrayer de façon raisonnable leur frais de repas et d'hébergement.
- 1.2** Les employés et les élus qui doivent se déplacer de la municipalité pour des fins de formation, de rencontre, de colloque, etc. doivent soumettre obligatoirement avec leur demande de remboursement de kilométrage le document suivant : du programme « Google Map » ou son équivalent, un itinéraire indiquant l'endroit de départ et le lieu de formation, de la rencontre ou du colloque, etc. Cet itinéraire doit indiquer le kilométrage parcouru, le lieu de départ doit être le plus court, s'il n'est pas à partir de la municipalité au Lac-Simon, sinon le lieu de départ devra se faire à partir de la municipalité au Lac-Simon et sera soumis aux fins de vérification par le directeur général avec la feuille de demande de remboursement de kilométrage.
- 1.3** Si le trajet a souvent été fait ou revient souvent durant une année, par exemple, rencontre des DG ou des OMBE à la MRC de Papineauville, il n'est pas nécessaire de présenter une feuille « Google Map » chaque fois, mais seulement lors de la première demande de l'année à cet endroit et le kilométrage doit être le même à chaque fois.

2. OBJECTIFS

- 2.1** Établir les dépenses permises pour la formation, les colloques, les congrès, les rencontres, etc., et les déplacements.
- 2.2** Assurer une saine gestion des dépenses de la municipalité.
- 2.3** Établir les règles qui vont régir la gestion des dépenses de frais; de déplacement; repas et hébergement.

3. POLITIQUE

- 3.1** L'employé ou l'élu doit être autorisé par le conseil pour participer à une formation, à un colloque, à un congrès ou pour représenter la municipalité à ce titre, a droit à une allocation pour les repas pris à l'extérieur ainsi qu'un remboursement pour le kilométrage pour se rendre à l'endroit prévu.

- 3.2** Le coût maximal prévu pour les repas excluant les taxes et les pourboires est le suivant :

Déjeuner : 15,00 \$ Dîner : 20,00 \$ Souper : 30,00 \$

- 3.3** Lors d'occasions spéciales, d'un colloque ou d'activités-bénéfiques telles que : brunch, tournoi de golf ou autres activités de collecte de fonds auxquelles la municipalité est invitée, il peut arriver que les coûts des repas dépassent le coût permis dans la présente politique pour la représentation de notre municipalité à cette activité par le maire ou un autre membre du conseil à cet évènement spécial. Sur approbation du conseil, on peut accorder une représentation d'un membre du conseil ou du maire pour le coût indiqué sur l'invitation ou la facture. Cependant, le coût des boissons alcoolisées n'est pas défrayé par la municipalité.
- 3.4** Le coût du stationnement est remboursé par la municipalité pour chaque jour d'hébergement.
- 3.5** Des pièces justificatives (reçus et itinéraire) doivent être soumises pour tout remboursement d'hébergement, de kilométrage et de repas.
- 3.6** Des frais journaliers pour un maximum de 7,50 \$ par jour sont aussi permis lors de séjour à l'hôtel. Ces frais servent à défrayer les coûts occasionnés lors d'un séjour à l'hôtel tels que journaux, liqueur, nettoyage de vêtement, taxis, etc. (payable sur demande sans pour cela avoir besoin des reçus).

4. PROCÉDURE

- 4.1** L'employé ou l' élu : fais la demande au conseil en justifiant la pertinence de ladite formation, colloque, congrès, rencontre, etc. Après approbation et à la suite de la formation, il fait sa demande de remboursement avec les reçus et une copie d'itinéraire internet comme « Google Map » ou équivalent;
- 4.2** Le DG : vérifie que la demande a été prévue au budget, sinon il effectue un virement de crédit en conséquence. Il vérifie le coût estimé des dépenses pour s'assurer que le tout soit conforme à la politique. Après la formation, colloque, congrès, rencontre, il s'assure du paiement des dépenses en accord avec la politique et selon la demande de remboursement reçue et s'assure de vérifier si le kilométrage correspond bien à la distance parcourue et au montant demandé;

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.1** La présente politique entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

c.c. Trésorerie

1.9

37-02-2012

Premier anniversaire du décès de monsieur Denis Papin. (Messe anniversaire.)

CONSIDÉRANT le premier anniversaire du décès de monsieur Denis Papin ex-Maire de la municipalité de Lac-Simon;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un montant de vingt dollars (20,00 \$) fait à l'ordre de la paroisse St-Félix-de-Valois pour une messe anniversaire.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Madame Lise Dinel, Présidente de la Fabrique St-Félix-de-Valois.

Madame Claudine Lavallée

1.10**Rapport des comités.****Monsieur Robert Johnson – Incendie**

Monsieur Éric Drouin, directeur par intérim, a présenté une liste d'achats d'équipements pour l'année 2012 aux membres du conseil pour obtenir leur approbation budgétaire, le comité a bien voulu évaluer chaque point et faire ses recommandations.

1. L'achat de matériaux concernant le service incendie.
Des uniformes d'intervention, des boyaux de 4 pouces, des radios et des uniformes.
Nous suggérons d'acheter des uniformes d'interventions, des boyaux et des radios, mais seulement des chemises avec écussons comme uniformes.
2. Points d'eau : Lac-Simon et Chénéville
Ses points d'eau seront réalisés en 2012.
3. La semaine de la prévention des incendies sera en septembre 2012 et des maisons seront visitées.
4. Le schéma de couverture de risques.
Les bâtisses à risques seront évaluées par monsieur Éric Drouin, directeur incendie par intérim, par exemple l'édifice des Pères Ste-Croix.

Environnement – réfection des berges

Monsieur le Conseiller Robert Johnson mentionne que le comité doit travailler pour atteindre des objectifs concrets et que le projet progresse.

Nous continuerons à sensibiliser les riverains sur la réfection des berges avec le site internet de la municipalité et dans le journal de la Petite-Nation.

Un dépliant sera distribué en mai à tous les riverains du lac Barrière en leur expliquant que le conseil a approuvé le règlement 435-2011 dont la réfection des berges deviendra bientôt obligatoire et que des sanctions seront émises pour les récalcitrants.

Le comité s'assurera que la recherche d'informations pour les riverains soit très fluide avec l'aide de personnes-ressources.

Nous annoncerons en avril que c'est le bon moment pour les riverains d'utiliser les services de l'OBSP et d'entreprendre la mobilisation de personnes volontaires pour promouvoir la réfection des berges.

Le mandat du technologue en environnement sera plus orienté vers des résultats concrets.

Nous aurons une rencontre avec monsieur David Duchesne et monsieur Benoit Delvaux pour discuter de leur mandat.

Travaux publics

Monsieur le Conseiller Gilles Robillard informe les citoyens que la réalisation de 3 kilomètres d'asphaltage de route se fera sur le chemin Tour-du-Lac pour l'exercice 2012 et sera réparti ainsi :

1040 au 1104 chemin Tour-du-Lac 0.3 km

1130 au 1234 chemin Tour-du-Lac 0.9 km

1261 au Paradis du Campeur au chemin Tour-du-Lac 1.8 km

La pulvérisation se fera sur 2.7 km des routes et la raison pour laquelle ce n'est pas 3 km c'est qu'il y a des bouts de chemin en gravier.

Loisirs

Monsieur le Conseiller Gilles Robillard informe les citoyens que les membres du comité des loisirs ont rencontré le responsable des loisirs de Chénéville afin de lui demander de reporter la date du Tour du Lac-Simon vélo – BMR à une date ultérieure. Le responsable a transmis une lettre qui maintient la date du 3 juin 2012 pour l'évènement.

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

38-02-2012

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier 2012.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de janvier 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson ;

Il est résolu majoritairement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de janvier totalisant la somme de **130 889,01 \$** portant les numéros de chèques **6636 à 6733** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **10 888,96 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **141 777,97 \$**

Adoptée

c.c. Trésorerie

3.**INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS****3.1****Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.**

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le conseiller, Robert Johnson en fait la lecture.

4.**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES****4.1**

39-02-2012

Accorder à la firme « Techni-Plus Services Techniques inc. » la préparation du devis de l'appel d'offres de la réfection de trois (3) kilomètres de route.

CONSIDÉRANT QU'il est important que le devis de l'appel d'offres soit préparé par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Flynn, consultant pour la firme « Techni-Plus Services Techniques inc. » a été rencontré et satisfait aux attentes;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent la firme « Techni-Plus Services Techniques inc. » à préparer le devis pour l'appel d'offres pour la réfection de pavage 2012, ainsi que la surveillance des travaux pour un montant forfaitaire de huit mille cinq cents dollars (8 500,00 \$) plus les taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Firme « Techni-Plus Services Techniques inc., Monsieur Robert Flynn
Directeur des Travaux publics, monsieur Yvon Guindon

40-02-2012

4.2

Autoriser le directeur général à publier un appel d'offres pour la réfection d'asphaltage de trois (3) kilomètres de route.

CONSIDÉRANT QUE le devis de l'appel d'offres pour la réfection de trois (3) kilomètres d'asphaltage de route a été préparé par une firme spécialisée;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général, monsieur Jacques Maillé à publier l'appel d'offres pour la réfection d'asphaltage de trois (3) kilomètres de route.

Adoptée

c.c. Trésorerie

41-02-2012

4.3

Autoriser la pulvérisation de deux points sept (2.7) kilomètres de route.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la pulvérisation de deux points sept (2.7) kilomètres;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent la pulvérisation de deux points sept (2.7) kilomètres de route avec une épaisseur de pavage de cent-cinquante (150) millimètres;

QUE le contrat soit donné aux Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 21 342,24 \$ plus les taxes applicables pour la pulvérisation ainsi qu'un montant de mille dollars (1 000,00 \$) plus les taxes pour le déplacement.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Yvon Guindon, directeur des Travaux publics
Les Entreprises Michaudville

42-02-2012

4.4.

Adoption du règlement numéro 443-2012 visant les limites de vitesse sur le chemin Viceroy.

Monsieur le Conseiller Robert Johnson demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque conseiller.

RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2012**Règlement visant les limites de vitesse sur le chemin Viceroy.**

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Ripon et de la municipalité de Lac-Simon juge opportun et d'intérêt public de régler la limite de vitesse sur le chemin Viceroy;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 6 janvier 2012;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 443-2012 EST ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Viceroy ».

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin Viceroy.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des Travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

GASTON A. TREMBLAY, M.D. FRCPC
Maire

JACQUES MAILLÉ
Directeur général

AVIS DE MOTION: 6 janvier 2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 février 2012

RÉSOLUTION # : 42-02-2012

AVIS DE PROMULGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

Adoptée

c.c. Municipalité de Ripon
Ministère des Transports, monsieur Sylvain Charron à Papineauville
Monsieur Yvon Guindon, directeur des Travaux publics

4.5

43-02-2012

Régularisation des passages des tuyaux d'eau des résidences riveraines du chemin Tour-du-Lac.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a mandaté la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés par sa résolution numéro 287-12-2011 pour les services juridiques;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise le maire, monsieur Gaston A. Tremblay et le directeur général, monsieur Jacques Maillé à signer les documents requis pour régulariser la situation.

Adoptée

c.c. La firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés.

5.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1

Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

Le rapport mensuel du directeur a été déposé aux membres du conseil. Madame la conseillère Lise Villeneuve en fait la lecture.

5.2

44-02-2012

Demande de modification des règlements d'urbanisme afin de réduire la superficie minimale requise pour le lotissement dans la zone 3M.

CONSIDÉRANT la demande de modification des règlements d'urbanisme de la municipalité présentée par monsieur Luc Poupart et madame Lucie Bélanger, dans une lettre datée du 8 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité, le 21 décembre 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de maintenir le statu quo concernant toute demande d'assouplissement de la superficie minimale requise pour un lotissement dans la zone 3M;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation tient compte, notamment, du fait que la municipalité de Lac-Simon a entrepris, en 2011, le processus de révision quinquennale de son plan et ses règlements d'urbanisme, lequel processus n'est pas encore terminé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu majoritairement;

QUE le conseil n'entend pas donner suite à cette demande particulière de modification de ses règlements d'urbanisme, mais maintient sa volonté de continuer le processus de révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme, tel que déjà entamé.

Contre : Louise Houle Richard

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

Madame Kathleen Bradley

5.3

45-02-2012

Autoriser le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à assister au congrès de la COMBEQ.

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la COMBEQ regroupant les inspecteurs en bâtiment-environnement et urbanisme aura lieu à Mont-Tremblant prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'acquisition des connaissances et des réseaux de contacts que le directeur y participe;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Éric Bordeleau à participer aux congrès de la COMBEQ les 26-27 et 28 avril prochain au Fairmont Tremblant;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription lesquels sont de cinq-cent-cinquante dollars (550,00 \$) plus les taxes ainsi que les frais d'hébergements et de déplacement;

QUE les sommes requises soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires « Formation et perfectionnement et déplacement » (02-61000310 et 454).

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

46-02-2012

5.4**Autorisation de l'embauche d'un étudiant en environnement.**

CONSIDÉRANT QU'il est important de poursuivre le mandat de revégétaliser les bandes riveraines;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général a embauché pour la saison estivale un (1) étudiant;

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

47-02-2012

5.5**Autoriser le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à suivre les formations sur « Ce qui est permis ou pas permis » et « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles ».**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de continuer la formation entreprise;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Éric Bordeleau à participer à la formation relativement sur ce qui est permis ou pas et savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles et acceptent de payer les frais de déplacement et d'inscription au montant de quatre cent quatre-vingt-dix dollars (490,00 \$);

Adoptée

c.c. Trésorerie

M. Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

48-02-2012

5.6**Adoption de la Politique – Dépôt en garantie pour les matériaux de construction.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire réduire le coût d'enfouissement et respecter la loi qui entrera en vigueur au cours des prochains mois;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent la politique se rapportant à un dépôt en garantie pour les matériaux de construction et qui se lit ainsi;

Dépôt en garantie pour les matériaux de construction

Dans le cadre d'une construction, d'une rénovation ou d'une démolition

Introduction

Dans le but de réduire le coût d'enfouissement et de se préparer à respecter la loi qui sera prochainement adoptée par le gouvernement provincial, un dépôt en garantie est exigé.

Politique

Lors de l'émission d'un permis pour une construction, une rénovation ou une démolition, un dépôt en garantie est exigé au requérant par la municipalité, afin que ce dernier dépose ses matériaux de construction chez un dépositaire autorisé (centre éco-recyc) ou qu'il décide de les réutiliser à d'autres fins.

Dépôt exigé

Le dépôt lors de l'émission d'un permis est :

Pour une construction ou une rénovation : 400,00 \$

Pour une démolition, le dépôt est spécifié au règlement numéro 440-2011.

Procédure lors de la demande de permis de construction, d'une rénovation ou d'une démolition

Le requérant doit acheminer ses matériaux de construction chez un dépositaire autorisé ou peut les disposer de façon personnelle, ex : se servir des matériaux pour fabriquer autre chose ou les brûler lorsque les règlements l'autorisent avec photo ou facture à l'appui.

1- Lorsque les matériaux sont acheminés chez un dépositaire.

- Un reçu est remis par le dépositaire autorisé.
- Une copie du reçu doit être remise à l'officier de la municipalité qui vérifiera les informations.
- Si les informations sont conformes aux conditions énoncées, l'officier approuve le paiement et le transmet à la section de la comptabilité pour remboursement.
- L'officier confisque le dépôt si le requérant ne respecte pas la politique.
- Le paiement est effectué dans les jours qui suivent l'approbation par l'officier.

2- Lorsque les matériaux servent à d'autres fins ou sont brûlés en tenant compte des règlements en vigueur.

- Le requérant remplit le formulaire remis par l'officier de la municipalité en y joignant les photos datées à l'appui et en complétant et en signant le document remis par la municipalité.
- Après vérification par l'officier de la municipalité, le remboursement ou la confiscation du dépôt se fait de la même manière qu'au point 1.

3- Dépositaires de la région.

- **Dépositaire sans service de conteneurs**
Services Excavation J. Lirette inc.
284, chemin Tour-du-Lac
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0
Tél. : 819-428-3243

➤ **Dépositaire avec service de conteneurs**

Transports R.L.S.
 108, rue Papineau
 Papineauville (Québec) J0V 1R0
 Tél. : 819-427-6427

Adoptée

c.c. Trésorerie
 Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.7

49-02-2012

Offre de service à l'organisme Bassin Versant.

CONSIDÉRANT QUE la santé de notre lac résulte des usages que nous faisons de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'une saine gestion de l'eau s'y impose;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme des bassins versants se fait partenaire de notre municipalité afin d'assurer la pérennité de nos lacs;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'organisme du bassin versant à participer avec la municipalité à la sensibilisation et à la communication auprès des riverains pour revitaliser les bandes riveraines des lacs Simon et Barrière;

Qu'un montant maximum de deux mille dollars (2 000,00 \$) soit versé à l'organisme du bassin versant pour supporter la municipalité dans cette démarche.

Adoptée

c.c. Trésorerie
 Organisme Bassin Versant (OBV), Monsieur David Duchesne,
 municipalité de Duhamel

5.8

50-02-2012

Remplacement d'un membre au comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU demandent le remplacement de monsieur Carl Poirier siégeant à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme à cause de sa non-disponibilité;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon nomment monsieur Jean-Guy Maillé pour remplacer monsieur Carl Poirier comme membre pour siéger au comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

c.c. Monsieur Carl Poirier, membre
 Monsieur Jean-Guy Maillé, membre
 Madame Géraldine Hutton, présidente du CCU

6.**COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES****6.1**

51-02-2012

Autoriser l'achat de 72 bacs roulants pour le recyclage et de 72 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres ainsi que 6 conteneurs de 4 verges avec couvercles, 3 conteneurs pour le recyclage et 3 conteneurs pour les matières résiduelles.

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir des bacs de récupération et de matières résiduelles de 360 litres ainsi que des conteneurs de 4 verges avec couvercles;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de « Plasti-bac inc. » à l'effet d'acquérir 72 bacs roulants pour le recyclage et de 72 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres au prix de soixante-neuf dollars et cinquante cents l'unité (69,50 \$) plus les taxes incluant la livraison;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de « Les Soudures Giromac enr. » à l'effet d'acquérir 6 conteneurs de 4 verges avec couvercles, 3 conteneurs pour le recyclage et 3 conteneurs pour les matières résiduelles au coût de mille trois cent quarante-cinq dollars (1 345,00 \$) chacun plus taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie
 Plasti-bac inc.
 Les Soudures Giromac enr.

6.2

52-02-2012

Modification du service de la collecte des ordures et des matières recyclables sur les chemins privés.

CONSIDÉRANT que les chemins privés ne sont pas entretenus par la municipalité ce qui occasionne des bris de camions;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Lac-Simon désire modifier le service pour la collecte des ordures et des matières recyclables pour les citoyens qui habitent sur des chemins privés;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon place à la disposition des résidents ou propriétaires de chemins privés, à un endroit déterminé, des contenants pour les ordures et les matières recyclables.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Julien Boivin, directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables

7.**LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE****7.1****Activité – « Beach Party ».**

Madame la conseillère Louise Houle Richard invite les personnes présentes à assister à l'activité « Beach Party » le samedi 25 février 2012 à la plage municipale de Lac-Simon. Elle explique le programme de la journée. Ce programme sera publié dans le journal de la Petite-Nation et sera ajouté sur le site internet de la municipalité.

7.2

53-02-2012

Demande d'autorisation au ministère de la Faune.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nettoyer la plage municipale;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon mandate monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à signer les documents requis au nom de la municipalité pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

8.**CORRESPONDANCE****8.1**

54-02-2012

Demande de la Fondation des maladies du cœur du Québec.

CONSIDÉRANT la campagne annuelle de cet organisme;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Paul Malouf ;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon proclament le mois de février le mois du cœur et encouragent toute la population à afficher son cœur;

Adoptée

c.c. Fondation des maladies du cœur du Québec

8.2**Avis de reclassement du barrage X0002813 à l'exutoire du lac Barrière.**

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les citoyens qu'à la suite de la requête de la municipalité, la demande de reclassement du barrage a été analysée par le centre d'expertise hydrique et le barrage a été classé « minimal soit la catégorie de classe E ».

8.3**Programme Réno-Village.**

Monsieur François Rieux informe la municipalité qu'un budget supplémentaire de 50 000,00 \$ a été adopté pour la programmation 2011-2012 dans le cadre du programme Réno-Village.

9.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Luc Poupart demande d'ajouter au point 5.6 du procès-verbal du 6 janvier 2012 que le maire monsieur Gaston A. Tremblay se donne le mandat de le rencontrer pour tenter de trouver une solution négociée. Le directeur général monsieur Jacques Maillé l'informe qu'il ne peut modifier le procès-verbal du 6 janvier, car il a été approuvé unanimement par les membres du conseil.

Monsieur Michel Pilon demande d'ajouter sur le chemin Blais des bâtons afin de désigner la localisation des ponceaux qui traversent le chemin. Ces poteaux seront ajoutés au printemps. Un citoyen demande si l'entreprise Services Excavations Jacques Lirette inc. peut brûler des matériaux. Monsieur le maire l'informe qu'il faut un C.A. du ministère pour être autorisé à gérer un centre Éco-recyc et l'entrepreneur en possède un. Un autre demande si les fosses septiques scellées sont inspectées.

Ces fosses sont enregistrées en inventaire et font l'objet de surveillance de la part de la municipalité. Monsieur Jimmy Dalling demande s'il peut appeler l'activité Poker Run Duhamel. Monsieur le maire n'a pas d'objection pour que l'activité se réalise à la municipalité de Duhamel tout en étant conforme aux directives du ministère des Transports, du Bureau de la sécurité nautique et de la Sécurité maritime.

10.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

55-02-2012

Levée de l'assemblée

Sur proposition Monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 21 h 30.

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général